

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 26 janvier 2023

N° 23

=====

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Isabelle BILLARD, Lilian COTTET-EMARD, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Philippe LUTIC, Adjoint, Jean-Claude GALASSO, Frédéric HERZOG, Loïc GELPER, Annick GRANDCLEMENT, Laetitia DE ROECK, Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Jean-Laurent VINCENT, Michaël LEFEL, Hélène REVERT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Noël INVERNIZZI Adjoint, (pouvoir à Jean-Louis MILLET, Maire), Céline DESBARRES Adjointe, (pouvoir à Alain BERNARD), Jean-Yves TISSOT, Conseiller Municipal, (pouvoir à Herminia ELINEAU, Sylvie VINCENT-GENOD Conseillère Municipale (pouvoir à Philippe LUTIC), Catherine JOUBERT, Conseillère Municipale (pouvoir à Hélène REVERT), Toukham HATMANICHANH, Conseillère Municipale (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT), Guillaume POISARD Conseiller Municipal (pouvoir à Lilian COTTET-EMARD jusqu'au point 2.5 inclus), Frédéric PONCET Conseiller Municipal (pouvoir à Michaël LEFEL), Nelly VAUFREY Conseillère Municipale (pouvoir à Marc CAPELLI).

Absent excusé :

Néant.

Absent :

Gérard DUCHENE.

Madame BILLARD et Madame GRANDCLEMENT ont été élues secrétaires de séance.

CONVOCAATION

Le prochain Conseil Municipal se réunira le

JEUDI 26 JANVIER 2023 À 19H

SALLE D'HONNEUR

(articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; alinéas 4, 20 et 26)

2. AFFAIRES GENERALES

- 2.1. Commune de Saint-Claude/Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports
Convention de mise en œuvre du dispositif "Petits Déjeuners"
- 2.2. Commune de Saint-Claude/Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude
Convention partenariale concernant le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et le Musée de l'Abbaye de Saint-Claude
- 2.3. Commune de Saint-Claude/Caisse d'Allocation Familiales
Convention d'Objectifs et de Financement pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Solidarité
- 2.4. Commune de Saint-Claude/ENEDIS
Convention de passage pour branchement aéro-souterrain sur parcelle cadastrée 84/Bâtiment de la Grenette
- 2.5. Commune de Saint-Claude/Société ALTITUDE 39
Convention d'installation, de gestion d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la parcelle 478 AK n° 142, rue Henri Ponard
- 2.6. Commune de Saint-Claude/SICTOM du Haut-Jura/Communauté de Communes haut-Jura Saint-Claude
Convention pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés, l'entretien et la collecte de ces conteneurs
Avenant n° 10/ Implantation de nouveaux points de collecte
- 2.7. Renaturation des cours d'écoles de la Ville de Saint-Claude
- 2.8. Dérogations exceptionnelles au repos dominical accordées par le Maire au titre de l'année 2023 pour les commerces de détail non alimentaires et la branche automobile

2.9. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux

2.10. Exposition "Le Monde des Automates"
Articles souvenirs

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Camping "Le Martinet"
Tarifs 2023

3.2. Subvention exceptionnelle
Maison Familiale Rurale du Plateau d'Hauteville

3.3. Subvention exceptionnelle
Pompiers humanitaires

4. URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

➤ Cession d'un ancien local commercial sis au 15 rue du Faubourg Marcel

5. PERSONNEL COMMUNAL

➤ Délibération portant mise en place d'un emploi vacataire

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe de la date des prochains Conseils Municipaux. Ils se dérouleront :

- le 23 février 2023, conseil consacré essentiellement au Débat d'Orientation Budgétaire
- le 23 mars, vote du budget.

Puis informe les Conseillers que la fuite qui a privé d'eau une partie du village de Cinquétral est maintenant réparée.

Monsieur le Maire présente ensuite les condoléances du Conseil Municipal aux familles des personnes récemment disparues : Jacqueline BACHELEY, Daniel BOBE, Renée BONDIERLANGE, Claude BOZINO, Martial BROS, Paulette BOSIO, André CIPRESSO, Madame GOTTLAND, Louissette GUERRIN, Maurice LAGARDE, Monsieur le Docteur LANCON, Gino LAZZAROTTO, Gilbert LEONI, Hélène LEONI, Jacques LORENTZ, Claude MONNERET, Maria PIAZZOLLA, Marcel ROZIER, Evelyne VIOLET, Alina VUILLERMOZ, Monique VUILLET.

Le Procès-verbal du Conseil du 1^{er} décembre est approuvé à l'unanimité. Il est à noter qu'au point 2.6, ce n'est pas Monsieur LAHAUT qui a posé la question concernant le ratiom du retour sur investissement du débit réservé, mais Monsieur BROCARD.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal STRIBIT, nouveau Directeur des Services Techniques qui a travaillé six ans à la Communauté de Communes Terre d'Émeraude. Fort de son expérience, il mettra tout en œuvre pour que la Ville évolue dans de bonnes conditions.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéas 4, 20 et 26), le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 15 septembre 2022 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation :

1.1. DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Arrêté portant sur la réalisation de la troisième et dernière phase de travaux des "Champs de Bienne".

Monsieur le Maire précise que les vestiaires du stade de Serger, destinés aux arbitres, seront rénovés par la Régie en fin de saison.

- Arrêté portant sur le financement du transfert des archives municipales et plus particulièrement sur son financement.

Monsieur BROCARD s'inquiète du montant élevé de l'opération et de la garantie de l'obtention des subventions. De plus, il souhaiterait pour chaque investissement, un état comparatif du prévisionnel et le réalisé.

Monsieur le Maire répond que cela se fait pour chaque chantier. Les éléments seront communiqués.

- Arrêté portant sur le financement du changement de la chaudière à gaz de l'Hôtel de Ville.

- Arrêté portant sur le financement du passage en LED de l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que le soutien à l'investissement du « Fonds Vert » et de la DETR permettra le passage en LED de 195 points lumineux.

- Arrêté portant sur le financement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la renaturation de la cour d'école du Truchet.

Monsieur PACOUD précise qu'une délibération sera proposée lors de la présente séance pour acter le rythme de la renaturation.

- Arrêté portant sur le financement du séparatif et le renouvellement du réseau d'eau potable du secteur de "La Cueille" et Chaumont dans le cadre du programme eau et assainissement

Monsieur le Maire indique qu'afin de ne pas gêner la circulation lors de la rénovation du Pont de la Pitié, les travaux du secteur de la Cueille et de Chaumont seront réalisés en 2024.

- Arrêté portant sur le financement du séparatif et le renouvellement du réseau d'eau potable du secteur rue du Tomachon/rue du Moulin, dans le cadre du programme eau et assainissement.

1.2. EMPRUNT

- Arrêté portant sur la réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant total de 1 000 000 € (budget principal) auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie.

1.3. MARCHES PUBLICS

- Arrêté portant attribution du marché de prestations de services : production et techniques de spectacles pour la saison culturelle 2023

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. Commune de Saint-Claude/Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports Convention de mise en œuvre du dispositif "Petits Déjeuners"

VU la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté d'octobre 2018 ;

VU la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

CONSIDERANT que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la Commune ;

CONSIDERANT que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales ;

CONSIDERANT que la distribution des petits déjeuners doit être complétée par un projet éducatif en lien avec l'alimentation au sein de la classe ;

CONSIDERANT que les axes pédagogiques porteront sur : la santé, la concentration, la mémoire, la convivialité et l'éducation au goût et à l'alimentation ;

CONSIDERANT qu'il s'agira de distribuer au sein des écoles volontaires (en quartier prioritaire ou non) et sur le temps périscolaire de 7h45 à 8h30, un petit déjeuner aux enfants inscrits au préalable auprès de leurs enseignants ;

CONSIDERANT que l'Etat apporte un financement de 1,30 € par enfant et par petit déjeuner pour couvrir l'ensemble des frais des Collectivités dans la mise en place du dispositif « Petits Déjeuners », et qu'il a été choisi un versement unique en fin d'année scolaire ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners », à autoriser Monsieur le Maire à la signer et à mettre en œuvre les modalités par tout acte afférent pour l'année 2023.

Madame ELINEAU mentionne que l'Éducation Nationale s'engage en fonction du choix des directeurs et directrices d'écoles et des projets éducatifs prévus. Même si au départ, les parents étaient un peu réticents, aujourd'hui toutes les écoles peuvent mettre en œuvre ce projet si bien que de plus en plus d'élèves participent.

Approuvée à l'unanimité.

2.2. Commune de Saint-Claude/Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude Convention partenariale concernant le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et le Musée de l'Abbaye de Saint-Claude

CONSIDERANT que le Comité Opérationnel de l'Accompagnement des Familles, mis en place dans le cadre du Schéma Départemental de Services aux Familles, a décidé d'accorder à la Ville de Saint-Claude le bénéfice de la prestation CLAS pour réaliser des ateliers au sein des quartiers Politique de la Ville ;

CONSIDERANT que le portage du dispositif CLAS est positionné au sein du Service Enfance Jeunesse afin que l'ensemble des écoles élémentaires du territoire puisse en bénéficier ;

CONSIDERANT que le CLAS a pour principal objectif d'orienter ses actions sur l'aide méthodologique au travail scolaire, sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire et sur la coéducation en lien avec les parents ;

CONSIDERANT que le projet en lien avec le Musée de l'Abbaye répond à l'attente de faciliter l'accès à la culture, formulée ci-dessus ;

CONSIDERANT le projet de Convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention partenariale, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

Monsieur LAHAUT demande si, uniquement les élèves scolarisés aux Avignonnets bénéficient de cette convention de partenariat.

Madame ELINEAU indique que la Ville accompagne également les enfants du Faubourg Marcel.

Approuvée à l'unanimité.

2.3. Commune de Saint-Claude / Caisse d'Allocations Familiales Convention d'Objectifs et de Financement pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 du 19 juillet 2018, liant l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CAF), et notamment la fiche n° 4 « Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants » ;

VU la circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité attribuant le pilotage des CLAS aux instances départementales de soutien à la parentalité du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) ;

CONSIDERANT que le Comité Opérationnel de l'Accompagnement des Familles, mis en place dans le cadre du SDSF, a décidé d'accorder à la Ville de Saint-Claude le bénéfice de la prestation CLAS pour 2 ateliers au sein des quartiers Politique de la Ville ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Jura porte le financement de la prestation de service en complément de la subvention apportée par l'Etat par l'intermédiaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) ;

CONSIDERANT que le portage du dispositif CLAS est positionné au sein du Service Enfance Jeunesse afin que l'ensemble des écoles élémentaires du territoire puisse en bénéficier ;

CONSIDERANT que le CLAS a pour principal objectif d'orienter ses actions sur l'aide méthodologique au travail scolaire, sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire et sur la coéducation en lien avec les parents ;

CONSIDERANT que le CLAS mettra en œuvre au cours de l'année scolaire 2022-2023, 2 collectifs d'accompagnement à la scolarité mobilisant 16 jeunes (estimation prévisionnelle) inscrits en élémentaire à raison de 2 séances d'1h30 par collectif et par semaine, sur 29 semaines avec un encadrement de 2 animateurs par collectif ;

Le Conseil municipal est invité à approuver la Convention d'objectifs et de financement, à autoriser Monsieur le Maire à la signer et à mettre en œuvre les modalités par tout acte afférent.

Monsieur LAHAUT demande si ce contrat est en lien avec le « Contrat de Réussite Éducative » ?

Madame ELINEAU répond que ces deux contrats sont complètement indépendants. Deux employés communaux sont en charge, l'un du CRE et l'autre du CLAS. Le CRE travaille sur les difficultés que rencontre personnellement l'enfant, tandis que le CLAS implique les parents et l'enfant face au quotidien.

Approuvée à l'unanimité.

2.4. COMMUNE DE SAINT-CLAUDE/ ENEDIS Convention de passage pour branchement aéro-souterrain sur parcelle cadastrée 84 bâtiment de la Grenette

Dans le cadre du programme Bouquet de Mobilité Alternatives pour Tous (BOMAT), renommé LYVIA, piloté par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura (objet Pays), et afin de contribuer au développement des Infrastructures de

Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) la Communauté de la Communes Haut-Jura Saint-Claude a le projet d'implanter trois bornes sur le territoire de la Commune de Saint-Claude.

CONSIDERANT que l'une des bornes doit être installée place de la Halle située sur la Commune de Saint-Claude et nécessite des travaux de raccordement dont une partie se situe sur le domaine communal ;
CONSIDERANT qu'il convient de rédiger une Convention entre la ville de Saint-Claude et ENEDIS afin de permettre au prestataire désigné par ENEDIS de réaliser des travaux pour un branchement aéro-souterrain et l'installation d'un coffret sur la parcelle cadastrée 84 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette Convention et d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à la signer.

Monsieur le Maire informe que des bornes de recharge pour véhicules électriques seront implantées devant le camping du Martinet, ainsi les habitants pourront en profiter. Les charges inhérentes seront réparties entre Villard Saint-Sauveur et la Ville.

Approuvée à l'unanimité.

2.5. COMMUNE DE SAINT-CLAUDE / SOCIETE ALTITUDE FIBRE 39
Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la parcelle 478 AK n° 142, rue Henri Ponard

La société ALTITUDE FIBRE 39, conformément à la Convention de Délégation de Service Public conclue le 4 février 2021 avec le Conseil Départemental du Jura, concernant le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique sur l'ensemble des territoires jurassiens, envisage des travaux pour l'implantation d'infrastructures sur la Commune de Saint-Claude.

Ce projet fait l'objet d'une Convention encadrant les modalités d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la parcelle 478 AK n° 142 sise rue Henri Ponard.

La présente Convention est conclue pour une durée de trente ans à compter de sa date de signature et renouvelable tacitement pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la Convention relative à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la parcelle 478 AK n° 142, rue Henri Ponard, entre la Ville de Saint-Claude et la Société ALTITUDE FIBRE 39,
- en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire spécifie que l'installation de la fibre optique est terminée sur Saint-Claude. Cinquetral et Chaumont seront raccordés en 2024.

Approuvée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur POISARD

2.6. Commune de Saint-Claude SICTOM du Haut-Jura / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude
Convention pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés, l'entretien et la collecte de ces conteneurs
Avenant n° 10 : Implantation de nouveaux points de collecte

VU la délibération du 17 novembre 2012 portant approbation de la Convention entre le SICTOM du Haut-Jura, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et la Commune de Saint-Claude pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés ainsi que l'entretien et la collecte de ces conteneurs ;

CONSIDERANT la poursuite par le SICTOM de son programme d'installation de conteneurs semi-enterrés sur le territoire communal à travers l'implantation de 17 nouveaux points de collecte (voir tableau) dont le montant

prévisionnel s'élève à 39 000 euros, finitions incluses. La Communauté de Communes s'engage pour sa part à prendre en charge le montant des factures de génie civil ;

| Nouveau point de collecte Adresse | Nbre de conteneurs « déchets » | Nbre de conteneurs « emballages » | Echéance de réalisation |
|--------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| Parking Rosset | 1 | 1 | Automne 2022 |
| Place Christin | 2 | 1 | |
| Parking Lamartine | 1 | 1 | |
| Parking des Religieuses | 1 | 1 | |
| Place Voltaire | 1 | 1 | |
| Chevry | 2 | 2 | |
| Ranchette | 1 | 1 | |
| Total | 9 | 8 | |

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les termes de l'avenant n° 10 à la Convention passée entre le SICTOM du Haut Jura, la Communauté de Commune Haut Jura Saint-Claude et la Commune de Saint-Claude portant modification des points de collecte.

- en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Monsieur BERNARD mentionne que des conteneurs semi enterrés seront mis en place en 2023 sur les secteurs de la rue du Travail, de la rue Pasteur et la route de Valfin.

Monsieur MILLET rappelle les dépôts chaotiques d'encombrants à proximité des conteneurs alors que la déchèterie est gratuite. Il manque d'outils juridiques pour une mise en place de sanctions efficaces.

Monsieur LAHAUT demande si les élus des autres communes sont confrontés aux mêmes comportements et quelles sont les idées des uns et des autres qui paraissent adaptées à la situation.

Monsieur MILLET constate que le problème est complexe. Les encombrants déposés à côté des conteneurs sont ramassés par les services de la Ville ce qui donne raison à ceux qui les déposent.

Monsieur LEFEL demande si un travail a déjà été engagé sur les déchets compostables.

Monsieur BERNARD informe qu'au niveau du département, un bureau d'études a déjà bien avancé sur le sujet. Il travaille en ce moment sur la phase 2, c'est à dire l'orientation à prendre pour collecter ces déchets dans de bonnes conditions.

Approuvée à l'unanimité.

2.7. Renaturation des cours d'écoles de la Ville de Saint-Claude

Confrontée à une perte de dynamisme économique, Saint-Claude doit faire face à une baisse significative de sa population (-2,5% par an entre 2012 et 2017) et à une paupérisation de ses habitants sur l'ensemble de son territoire. Dans ce contexte, la Ville a intégré le programme Petite Ville de Demain dont la finalité est de renforcer les fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée de transition écologique. Ce programme permet de décliner le projet de territoire en un plan d'action opérationnel dont une fiche projet concerne la Renaturation des cours d'école.

Le projet concernera à terme les 8 écoles publiques (maternelles et élémentaires) dont la Ville à la gestion. La taille et la configuration des cours sont très variables. Pour chaque renaturation, une réflexion devra être menée en prenant en compte la mixité d'usage de la cour sans différenciation de sexe, d'âge et de capacités physiques ou mentales et en permettant une meilleure qualité d'accueil des enfants.

L'objectif est de réaliser une renaturation de cour tous les 2 ans jusqu'à la fin de la mandature en avril 2026 et de proposer une programmation au-delà du mandat.

CONSIDERANT qu'une première approche auprès de l'école du Truchet a été effectuée au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023, que les enseignants et les élèves se sont investis dans la réflexion d'un pré-projet avec l'aide du CPIE, et que le bilan a été très positif ;

CONSIDERANT que deux autres écoles ont déjà souhaité travailler sur le projet et ont déjà déposé une esquisse de réflexion ;

CONSIDERANT que le Comité Consultatif des Affaires Scolaires servira de Comité de Pilotage pendant toute la durée du projet, et que ce type de projet est possiblement porteur de nombreuses subventions ;

CONSIDERANT les enjeux prioritaires que portent ce type de projet tels que : la désartificialisation des sols, la récupération des eaux pluviales, le développement de la biodiversité urbaine, la lutte contre les effets des îlots de chaleur urbain et l'accessibilité des bâtiments recevant du public ;

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de renaturation des cours d'école,
- l'inscrire comme un projet d'investissement indispensable dans le cadre de l'amélioration des conditions d'enseignement de l'école primaire,
- autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le projet par tout acte afférent tout au long du mandat.

Monsieur LAHAUT est sceptique sur le projet de renaturation des cours d'école. Il imagine mal, concrètement, la finalité de la désartificialisation des sols et demande qu'elle en est la motivation. Ne vaudrait-il pas mieux saluer le travail du PNR sur la réhabilitation des tourbières ?

Madame ELINEAU expose que ce programme implique les enseignants et les enfants qui définissent ensemble leur vision sur le sujet. Le projet sera présenté à la commission des affaires scolaires en février.

Monsieur SEGURA informe qu'un même projet a vu le jour à Besançon. Les équipes enseignantes doivent avoir, en finalité, le dernier mot.

Monsieur COTTET-EMARD précise que l'agencement de la cour sera en priorité dévolu à l'école mais, en dehors du temps scolaire, ouvert à la population.

Monsieur LAHAUT redoute que la facture soit plus élevée que prévu.

Monsieur BROCARD voit d'un très bon œil cette initiative. Non seulement les arbres apportent de l'ombrage mais leur connaissance a tendance à se perdre. Il est bon d'associer tous les usagers à cette réalisation.

Monsieur MILLET dit que les services veilleront à respecter le budget. Des subventions seront obtenues grâce au « Fonds Vert ». Il veillera par ailleurs à ce que l'on ne dépense pas plus pour les heures de récréation que pour les heures d'enseignement.

Monsieur LAHAUT dit que le projet a un sens si l'aménagement d'un city stade est possible au Truchet.

Approuvée à l'unanimité.

2.8. Dérogations exceptionnelles au repos dominical accordées par le Maire au titre de l'année 2023 pour les commerces de détail non alimentaires et la branche automobile

VU le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-26 et suivants, et R. 3132-21 ;

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique dite Loi MACRON qui introduit des nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée ;

VU les demandes formulées par les commerces de détail non alimentaire du centre-ville et des zones commerciales d'Étables et du Plan d'Acier ;

VU les demandes formulées par les commerces de la branche automobile,;

VU l'avis de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude du 7 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la Loi MACRON modifie le Code du Travail et dispose que les dérogations à caractère collectif d'ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaires sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans ;

CONSIDERANT que le nombre de ces ouvertures dominicales autorisées (pour chaque catégorie de commerces) est passé à compter de 2016, de cinq à douze et que la liste des dimanches de l'année 2023 doit faire l'objet d'un arrêté ;

CONSIDERANT que lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que tout salarié employé un dimanche sur autorisation du Maire (seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche) bénéficie, d'une part, d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente et, d'autre

part, d'un repos compensateur dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là et dont les modalités d'octroi que ce soit collectivement, par roulement, de façon anticipée ou différée (dans la quinzaine qui précède ou celle qui suit le dimanche travaillé) sont fixées par arrêté municipal ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de Monsieur le Maire à déroger au repos dominical et à autoriser, au titre de l'année 2023, l'emploi des salariés les dimanches suivants :

| Calendrier 2023 | | |
|-----------------|--------------------|-------------------------|
| | Commerce de détail | Concessions automobiles |
| 1 | 04 juin | 15 janvier |
| 2 | 18 juin | 12 mars |
| 3 | 25 juin | 11 juin |
| 4 | 13 août | 17 septembre |
| 5 | 27 août | 15 octobre |
| 6 | 22 octobre | |
| 7 | 29 octobre | |
| 8 | 19 novembre | |
| 9 | 26 novembre | |
| 10 | 03 décembre | |
| 11 | 10 décembre | |
| 12 | 17 décembre | |

Approuvée à l'unanimité.

2.9. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux

VU l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux auquel la Commune de Saint-Claude adhère depuis 1976 ;

VU l'approbation du projet de modification des statuts par le Comité Syndical lors de sa réunion du 13 décembre 2022 ;

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux a procédé à une modification de ses statuts suite à la fusion de plusieurs Communes et le souhait de participer à des actions de sensibilisation de la population à la ressource en eau. Il convenait donc de modifier les statuts en modifiant l'article 4 portant sur la composition du Comité Syndical et l'article 6 complétant les compétences syndicales : *"Le Syndicat peut, dans le cadre d'un appel à projets, participer à des missions pédagogiques visant à la préservation de la ressource en eau, à la récupération d'eau de pluie, aux économies d'eau domestiques et à une meilleure connaissance du milieu (karstique, aquatique etc.). Les missions peuvent, le cas échéant, conduire à la réalisation de certains travaux"*.

Le Conseil municipal est invité à approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux.

Approuvée à l'unanimité.

2.10. Exposition "Le Monde des Automates" Articles souvenirs

VU la délibération du 20 avril 2017 présentant l'exposition Monde des Automates ;

VU la délibération du 6 juillet 2017 adoptant les tarifs d'entrée de l'exposition Monde des Automates ;

VU l'article 3 de l'arrêté n° 429 du 28 avril 2017 portant sur la création d'une Régie de Recettes Monde des Automates et l'encaissement de la billetterie et des produits dérivés ;

VU les délibérations du 21 septembre 2017, du 4 novembre 2019, du 23 septembre 2021, du 15 septembre 2022 et du 20 octobre 2022 portant sur la définition des tarifs des produits de la boutique ;

CONSIDERANT la nécessité de développer l'offre touristique ;

CONSIDERANT la possibilité de pouvoir développer la boutique du Monde des Automates avec des articles souvenirs à l'effigie de la Ville de Saint-Claude ;

CONSIDERANT l'opportunité de réaliser une recette supplémentaire pour la Ville de Saint-Claude ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des articles souvenirs ci-dessous propres à la boutique du « Monde des Automates »:

| Dénomination articles | Prix d'achat Ville TTC | Prix de vente |
|---|------------------------|---------------|
| Cœur décoratif mural 20x20 | 5,88 € | 10 € |
| Cœur décoratif mural 20x20 | 5,88 € | 10 € |
| Coussin frange bleu profond | 18,00 € | 25 € |
| Coussin frange pistache | 18,00 € | 25 € |
| Coussin frange nude | 18,00 € | 25 € |
| Lot de Verre 22 cl (6) | 19,5 € | 28 € |
| Verre 22 cl à l'unité | 3,25 € | 5 € |
| Torchon coton 50x70 | 6,08 € | 8 € |
| Tablier "bonheur" | 16,80 € | 30 € |
| Tasse 10cm | 6,84 € | 10 € |
| Verre à bière 18cm (lot de 4) | 17,84 € | 30 € |
| Verre à bière 18 cm à l'unité | 4,46 € | 8 € |
| Plateau liège sauge rond diam 42cm | 25,80 € | 30 € |
| Plateau liège curry rond diam 42cm | 25,80 € | 30 € |
| Plateau liège bleu glenan rond diam 42cm | 25,80 € | 30 € |
| Dessous de plat diam 23cm | 14,10 € | 28 € |
| Verre ronds 32,5cl (lot de 6) | 22,20 € | 32 € |
| Verre ronds 32.5 à l'unité | 3,70 € | 6 € |
| Porte-clés disque | 5,40 € | 8 € |
| Plateau liège rooibos rond diam 42cm | 25,80 € | 30 € |
| Plateau liège gris orange rond diam 42cm | 25,80 € | 30 € |
| Cahier en bois (marquage Saint-Claude) | 4,85 € | 8 € |
| Peluche porte-clés (marquage Saint-Claude) | 3,30 € | 5 € |
| Porte-clés Maison (marquage Saint-Claude) | 2,30 € | 4 € |
| Yoyo Crétium (marquage Saint-Claude) | 2,05 € | 6 € |
| Crayon éternel (marquage Saint-Claude) | 1,40 € | 3 € |
| Stylo bois Lettek (marquage Saint-Claude) | 1,30 € | 3 € |
| Stylo bois Rollrt (marquage Saint-Claude) | 1,55 € | 3,50 € |
| Porte carte Blakbal (marquage Saint-Claude) | 1,65 € | 2,50 € |
| Flûtes 17 cl (la vie est belle) lot de 6 | 22,20 € | 32 € |
| Flûtes à l'unité (la vie est belle) | 3,70 € | 6 € |

Monsieur BROCARD souligne cette initiative louable qui valorise l'image de la Ville.

Approuvée (Abstention : M. Francis LAHAUT, M. Jean-Pierre SEGURA).

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Camping "Le Martinet" Tarifs 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les tarifs inchangés depuis 2019 et la hausse des prix de l'énergie et des matières premières ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pratiquer une augmentation de 5% sur les tarifs du Camping ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les nouveaux tarifs pour l'année 2023 :

1 - Tarifs emplacements :

| TARIF PAR NUITEE EN € HT | 14/04/23 au 28/05/23 | 29/05/23 au 09/07/23 | 10/07/23 au 16/07/23 | 17/07/23 au 23/07/23 | 24/07/23 au 20/08/23 | 21/08/23 au 03/09/23 | 04/09/23 au 28/09/23 |
|------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Forfait confort | 16,20 € | 17,20 € | 18,10 € | 20,00 € | 21,00 € | 18,10 € | 17,20 € |
| Forfait nature | 12,40 € | 13,40 € | 14,30 € | 16,20 € | 17,20 € | 14,30 € | 13,40 € |
| Forfait randonneur | 8,60 € | 9,50 € | 10,50 € | 11,50 € | 12,40 € | 10,50 € | 9,50 € |
| Supplément 3 à 6 ans inclus | 2,50 € | 2,50 € | 2,70 € | 2,90 € | 2,90 € | 2,70 € | 2,50 € |
| Supplément 7 ans et + | 3,50 € | 3,80 € | 4,00 € | 4,30 € | 4,30 € | 4,00 € | 3,80 € |
| Supplément animal | 1,90 € | 1,90 € | 1,90 € | 1,90 € | 1,90 € | 1,90 € | 1,90 € |

Offres spéciales :

- 7 nuits réservées = 5 nuits payées du 14/04/2023 au 28/05/2023,
- 7 nuits réservées = 6 nuits payées du 29/05/2023 au 09/07/2023,
- 7 nuits réservées = 6 nuits payées du 04/09/2023 au 28/09/2023.

2 Tarifs locations :

| TARIF PAR NUITEE EN € HT | 14/04/23 au 14/05/23 | 15/05/23 au 09/07/23 | 10/07/23 au 23/07/23 | 24/07/23 au 20/08/23 | 21/08/23 au 03/09/23 | 04/09/23 au 28/09/23 |
|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Chalet 22m² 2/4 personnes | 54,40 € | 59,20 € | 65,90 € | 70,60 € | 65,90 € | 59,20 € |
| Chalet 35m² 2/4 personnes | 66,80 € | 80,20 € | 80,20 € | 85,90 € | 80,20 € | 80,20 € |
| Chalet 35m² 5/6 personnes | 83,00 € | 87,80 € | 92,60 € | 97,40 € | 92,60 € | 87,80 € |
| Freeflower tente aménagée | 49,60 € | 54,40 € | 61,10 € | 64,90 € | 61,10 € | 54,40 € |
| Pods cabane bois | 38,20 € | 40,10 € | 40,10 € | 43,00 € | 40,10 € | 40,10 € |
| Supplément animal | 1,90 € | 1,90 € | 1,90 € | 1,90 € | 1,90 € | 1,90 € |

Offres spéciales :

- 7 nuits réservées = 5 nuits payées du 14/04/2023 au 14/05/2023,
- 7 nuits réservées = 6 nuits payées du 15/05/2023 au 09/07/2023,
- 7 nuits réservées = 6 nuits payées du 04/09/2023 au 28/09/2023.

- Offre couple chalet de 22 m² 7 nuits réservées :
 - . 14/04 au 14/05 = 190,00 €
 - . 15/05 au 09/07 = 237,70 €
 - . 04/09 au 28/09 = 237,70 €

Sur proposition du Franchiseur, les tarifs de locations peuvent faire l'objet d'une remise plafonnée à 20% du tarif HT par nuitée. Cette remise n'est applicable que sur la période allant du 14/04 au 09/07/2023, et du 21/08 au 28/09/2023,

3 Tarifs supplémentaires applicables au séjour :

- La taxe de séjour : 0,50 €/nuit/personne reversée à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,
 - Ordures ménagères : 0,30 €/nuit/personne,
 - Frais de dossier : 9,50 € HT par séjour réservé,
 - Assurance annulation : 3,5 % du prix TTC du séjour,
 - Supplément réfrigérateur : 4,70 € HT/nuit/réfrigérateur,
 - Forfait ménage : 57,30 € HT/séjour,
 - Draps : 9,50 € HT/kit de draps,
- Cautions à l'unité par séjour :

| Caution | Montant € HT |
|-------------------------|---------------------|
| Cabane bois | 41,67 € |
| Tente freeflower | 83,33 € |
| Chalet 22m ² | 125,00 € |
| Chalet 35m ² | 125,00 € |
| Adaptateur | 16,67 € |
| Frigo | 41,67 € |
| Carte d'accès piscine | 8,33 € |

4 Tarifs ventes diverses :

| Produits | Prix unitaire € HT |
|---------------------------------|---------------------------|
| Figurine mouton | 1,58 € |
| Cloche métal | 3,17 € |
| Porte clé vache Montbéliarde | 3,58 € |
| Porte clé trèfle à 4 feuilles | 3,58 € |
| Porte clé mouton | 3,58 € |
| Peluche renard | 6,25 € |
| Magnet pipe | 3,25 € |
| Magnet mouton | 4,08 € |
| Tirelire hérisson | 6,25 € |
| Cartes postales | 0,42 € |
| Timbre lettre verte | 1,08 € |
| Timbre Europe | 1,50 € |
| Jeton machine à laver | 3,33 € |
| Jeton machine à laver + lessive | 4,17 € |
| Jeton sèche-linge | 1,67 € |

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs 2023.

Approuvée à l'unanimité

3.2. Subvention exceptionnelle Maison Familiale Rurale du Plateau d'Hauteville

La Maison Familiale Rurale (Centre de formation et d'appentis) située Plateau de Hauteville (Ain) sollicite l'attribution d'une subvention de participation au fonctionnement de l'établissement où est scolarisé un jeune résidant sur la Commune de Saint-Claude.

Afin d'aider la Maison Familiale Rurale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 100,00 €.

Approuvée à l'unanimité

3.3. Subvention exceptionnelle Pompiers humanitaires

Les pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la crise en Ukraine. La priorité des acheminements et des achats vont se concentrer sur l'approvisionnement de groupes électrogènes et de vêtements chauds pour les civils et les secours du pays.

Afin d'aider les pompiers humanitaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

Approuvée à l'unanimité

4. URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

➤ Cession d'un ancien local commercial sis au 15 rue du Faubourg Marcel

VU l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2003/460 du 21 avril 2006, article 3 VII ;

VU la Loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 article 3 XVI ;

VU l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU la délibération en date du 29 octobre 2015 ;

CONSIDERANT le bien immobilier sis au 15 rue du Faubourg Marcel, propriété de la Commune ;

CONSIDERANT l'avis de France Domaine en date du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles impose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

CONSIDERANT l'intérêt porté par Monsieur Domingos DA COSTA à ce local de 50 m² mitoyen à sa propriété et l'accord donné sur le prix proposé, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

- la cession de la propriété immobilière sise au 15 rue du Faubourg Marcel, cadastrée section AS n° 478 AS 108 moyennant la somme de sept milles euros (7 000 €), non soumise à TVA, à Monsieur Domingos DA COSTA,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Approuvée à l'unanimité

5. PERSONNEL COMMUNAL

➤ Délibération portant mise en place d'un emploi vacataire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de Sécurité Sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

CONSIDERANT que l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

CONSIDERANT que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la Collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer la mission suivante :

- interprétariat dans le cadre du dispositif lié à la Cité Éducative.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou des vacataires pour l'année 2023 ;
- à fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut en référence au 5^{ème} échelon du grade de Rédacteur Territorial

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Approuvée à l'unanimité

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Il a été proposé à l'association des Soufflacul de construire les chars dans l'ancienne caserne des pompiers et de les stocker, une fois terminés, dans l'ancienne usine Milflex.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

---ooOoo---

Jean-Louis MILLET

Maire

Isabelle BILLARD

Annick GRANDCLEMENT